

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-042****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°11 « Peinture et sol textile » avec l'entreprise MARTINEAU PEINTURE****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,**Vu** la décision n°DEC2024-041 décidant de signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°7 détenu par l'entreprise PICHAUD VINET portant sur la modification de certaines prestations,**Considérant** que ces travaux modificatifs à réaliser par l'entreprise du lot n° 7 ont un impact sur les prestations prévues au marché de travaux du lot 11 attribué à l'entreprise Martineau Peinture,**Considérant** par ailleurs que pour des raisons d'hygiène, de robustesse et de durabilité, il est nécessaire de modifier le choix du revêtement de sol initialement prévue au marché,**Considérant** aussi la proposition d'avenant n°1 du lot n°11 « Peinture et sol textile »,**DECIDE****Article 1 :** De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MARTINEAU PEINTURE détentrice du lot n° 11 « Peinture et sol textile» du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale.**Article 2 :** Le montant dudit avenant s'élève à 4 990,74 € HT (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatorze centimes HT) soit 5 988,89 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes TTC), soit une augmentation de 17,31 % des travaux du lot n°11.**Article 3 :** Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER***Diffusion : MARTINEAU PEINTURE, QUATRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION****Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*